

**MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Sept

Délibération n° 10-2024

OBJET : Avance sur factures

L'an deux mil Vingt-quatre et le vingt-et-un mars,
A 18 heures 30, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 14 mars 2024

Étaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, S. TRESSE, P. CULLAZ,
Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET, S. TOUSSAINT donne pouvoir à S. TRESSE,
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, S. TRESSE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite aux problèmes de santé et à la mise sous tutelle de Mr Bonino Alain, des factures ont dû être réglées dans l'urgence par la commune avec l'accord de Mr Bonino Alain ainsi que la tutelle (Atima) :

- Projecteur et lampes : 71.93 €
- Décodeur avec antenne : 82.08 €

Elles doivent être remboursées par ATIMA (la tutelle)

Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'envoyer un titre de recette à Atima pour un montant total de : 154.01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à envoyer un titre de recette à Atima pour le compte de Mr Bonino Alain pour un montant de 154.01 €

➤ **7 Voix pour**

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,
Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture